tion sur l'élection de M. Bottero, et l'a confirmée. Maintenant venons à la question actuelle.

Nous avons ici une protestation qui, comme j'ai déjà dit, nous arrive un mois environ après l'élection. Que contient cette protestation? Des mots vagues, des phrases déclamatoires, mais rien en définitive qui soit désigné d'une manière claire et nette.

De quoi se plaignent ceux qui protestent? Ils se plaignent de ce que les prêtres ont représenté le compétiteur du député élu comme peu chrétien, irréligieux, ne fréquentant pas les sacrements.

Or, je demande, comment on peut se plaindre de voir accuser un individu de n'être pas bon catholique, de ne pas aller à la messe, lorsqu'on accuse précisement ses adversaires d'être catholiques, lorsqu'on exploite leur dévouement au catholicisme précisément dans le but de les faire exclure de la députation?

Je ne vois pas là-dedans le motif d'une plainte qui puisse donner lieu à une enquête.

D'un autre côté on a parlé des prières publiques, d'influence religieuse exercée dans l'intérieur de l'église. Je suis loin d'approuver ces faits. Si dans une église on a prononcé des noms propres, si l'on a recommandé comme meilleur catholique plutôt l'un que l'autre, on a peut-être eu tort; mais je ne vois là aucun fait qui ait pu changer la volonté des électeurs. Ainsi que la Chambre l'a reconnu dans une longue et profonde discussion, il n'y a que deux faits qui puissent influer d'une manière grave sur la liberté du vote.

C'est lorsqu'il y a menace d'excommunication ou menace de refus des sacrements; alors je conçois qu'il puisse y avoir une coaction sur la volonté des électeurs, propre à altérer leur vote ou à les éloigner de l'urne électorale; mais, lorsqu'il s'agit d'une influence simple, d'une influence de persuasion religieuse, cela est dans le domaine, je dirai, des droits de chaque citoyen.

Ainsi, lorsqu'il n'y a pas eu de menaces pouvant avoir *des conséquences matérielles*, je ne crois pas qu'on puisse dire qu'il y a eu violence exercée sur l'électeur. Dans le cas dont il s'agit ici, il n'y a du reste pas un seul fait bien spécifié, on ne cite pas une seule parole prononcée.

Or, je vous le demande, messieurs, sur des indications aussi vagues que celles-ci, serait-il possible de faire une enquête? L'enquête ne se rapporterait pas seulement à tel ou tel fait; ce serait une inquisition qui s'étendrait sur tout le collége auquel appartient l'honorable M. Leblanc. De plus, remarquez qu'il a fallu un mois pour constater et réunir ces faits. S'ils avaient tellement frappé les esprits, comme on veut bien le dire, ils se seraient révélés tout de suite. S'il en a été autrement, c'est que ces faits, s'ils ont eu lieu réellement, ont passé inaperçus et n'ont fait aucune impression sur les imaginations et sur les consciences.

Par conséquent, messieurs, je crois que la Chambre, avant d'adopter la proposition que fait monsieur le rapporteur au nom du III bureau, doit songer sérieusement aux difficultés inextricables dans lesquelles elle s'engagerait, et, pour mon compte, j'espère que, fidèle à ses précédents et à l'interprétation qu'on a donnée à la proposition de l'honorable Cadorna, elle refusera l'enquête qui lui est proposée et validera l'élection dont il s'agit.

ALFIERI. Io richiamo l'attenzione della Camera sopra alcune delle proteste, le quali mi pare che rendano necessaria l'inchiesta, a malgrado di quanto venne testè esposto dall'onorevole Menabrea, ed antecedentemente aveva esposto il deputato Gustavo Di Cavour.

Io vedo nella protesta queste parole:

« C'est par des prières publiques, par des sollicitations adressées aux consciences qu'ils ont conjuré sa réélection présentée comme un malheur public, un crime aux yeux de la société et devant la justice divine, comme devant ramener pour l'Eglise et le clergé les outrages et les persécutions qui entourèrent leur berceau et qui firent les martyrs. »

Allorchè si è reso il partito per la proposta sull'inchiesta, intorno alla pressione morale esercitata in certi collegi, vi furono due proposte messe in campo nella Camera, l'una del deputato Cadorna, l'altra del deputato Costa di Beauregard.

Io ho reso il partito per la prima, quantunque la credessi troppo larga e indefinita, perchè essa comprendeva il principio che l'onorevole mio amico Montagnini ed io avevamo messo in campo in una proposta che la Camera non ha creduto di prendere in considerazione, anzichè di votare per quella dell'onorevole Costa di Beauregard, la quale mi pareva troppo ristrettiva.

Diffatti io vedo ora che l'interpretazione data, sia al voto della Camera, sia alla proposta dell'onorevole Costa di Beauregard, risponde all'idea che io me ne era fatta in quel giorno.

Il deputato Menabrea vorrebbe infatti che la medesima proposta, ammessa dalla Camera, non significasse altro per pressione morale che la minaccia delle pene spirituali; invece io aveva proposto alquanto più alla Camera, e credo che ciò si debba intendere anche nella proposta dalla Camera votata, che è quella del deputato Cadorna.

Io credo che, quando i preti nelle loro funzioni sacerdotali usano della loro influenza morale sui fedeli, essi incorrono nel caso cui mirava la decisione della Camera. Qui è precisamente il caso allegato. Ma, mi si potrebbe rispondere, l'allegazione è vaga, è indefinita. Lo sarebbe, se non venisse nella protesta specificato in quali comuni questo fatto sarebbe accaduto.

Infatti noi leggiamo nella protesta:

« Les soussignés signalent, entre autres communes, celles de Larochette, de Prêles, d'Etable et de Latable pour le mandement de Larochette, et celles du Bourget-en-Huile, du Pontel, de Champ-Laurent, de Villard-Léger et de Montendry pour le mandement de Chamoux. »

Io vedo che vi è designazione dei luoghi, e di più luoghi. Vedo inoltre che questa protesta è stata firmata dalle persone che in piccoli paesi hanno una certa auto-